



Un copropriétaire ne peut financer les travaux..

Par **Gregou13**, le **23/01/2017** à **17:00**

Bonjour, rn rn J'envisage d'acheter un bien dans lequel de "gros travaux sont à prévoir", rn d'ixit l'annonce, dans un petit immeuble en copropriété avec 4 lots. rn En effet la toiture est à refaire il y a des fuites. rn L'appartement est sous les toits au 2eme étage, le vendeur me présente des devis de Pro qui me paraissent réalistes. rn Quand je lui indique que cette somme est a partagée entre les copropriétaires, il m'indique que l'un d'entre eux n'a pas d'argent pour ces travaux... rn Du coup un copropriétaire qui ne paie pas, quel recours? bloque t'il les travaux? et donc la vente... rn Ou alors si je paie sa part que se passe t'il? rn Pour info le syndic bénévole est un des copropriétaires... donc pas de réponses objectives de ce coté là... rn rn Merci par avance pour vos retours rn Cordialement rn Grégoire

Par **amajuris**, le **23/01/2017** à **17:16**

bonjour, rn un conseil, fuyez ce genre d'achat sauf si vous aimez les soucis. rn Lorsqu'un copropriétaire ne paye pas ses charges dans les délais qui lui sont impartis, le syndic (c'est son travail) doit engager les démarches nécessaires en vue du recouvrement des sommes impayées, c'est à dire relance, mise en demeure et recours au juge. rn voir ce lien: rn <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2603> rn salutations